

Liège, le 12 novembre 2020

Annexe(s) :

N/R AGdéc20/JM/ph/ago1

(à rappeler svp)

OBJET : Assemblée générale - Convocation

Mesdames,
Messieurs,

Afin d'assurer le fonctionnement des organes des intercommunales durant la crise sanitaire, le Parlement wallon a adopté, le 1er octobre 2020, un décret organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions desdits organes.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux SCRL a décidé d'organiser l'assemblée générale ordinaire du second semestre en présence physique de ses membres et ce, dans le strict respect des normes de distanciations et de sécurité en vigueur.

Toutefois, la présence des délégués le jour de l'assemblée est facultative, seule la présence du Président du Conseil d'administration et du Directeur général est requise. Il vous est cependant loisible de décider d'être représenté à l'assemblée. Dans cette hypothèse, nous vous recommandons de ne désigner qu'un seul délégué afin de nous permettre de garantir au mieux le respect des mesures de distanciation sociale.

Dès lors, nous portons à votre connaissance que l'assemblée générale se tiendra **le jeudi 17 décembre 2020, à 17 heures, sur le site de l'Unité de traitement, rue de la Légia, 60 à 4430 ANS**

Ordre du jour

- 1) Plan stratégique 2017-2019 - 3^{ème} évaluation – Approbation
- 2) Plan stratégique 2020-2022 - Ajustement budgétaire 2021 – Approbation
- 3) Lecture du procès-verbal – Approbation

Conformément à l'article L1523-12, § 1^{er}, alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, **une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour est obligatoire (mandat impératif).**

Dès lors, nous vous invitons :

- à voter séparément sur chacun des points à l'ordre du jour en prenant soin de préciser pour chacun des points le nombre total de votes, et parmi ceux-ci, les votes « pour », les votes « contre » et les « abstentions » ;
- **à mentionner expressément** dans votre délibération que votre commune décide de ne pas être physiquement représentée à l'assemblée générale du 17 décembre 2020 ;
- à transmettre votre délibération sans délai et au plus tard le 16 décembre à 12h de préférence par courriel à secretariat.general@cile.be ou par courrier à l'adresse du siège social de la CILE, rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 ANGLEUR.
Conformément à l'article 1 §4 du décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020, il en sera tenu compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;
- OU si votre commune souhaite quand même être physiquement représentée, de désigner un seul délégué et de nous transmettre, comme à l'accoutumée, votre délibération.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en l'absence de délibération, votre commune sera considérée comme absente.

Nous avons transmis la 3^{ème} évaluation du plan stratégique 2017-2019, ainsi que l'ajustement budgétaire du plan stratégique 2020-2022, en version électronique, sur l'adresse générale de la commune. Dès que ces documents seront imprimés, nous ne manquerons pas de vous en faire parvenir un exemplaire.

Enfin, conformément à l'article L1523-13 §1 alinéa 5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance de l'assemblée générale sera ouverte à toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes ou province associées. Néanmoins, compte tenu des mesures de sécurité à respecter, les personnes intéressées sont invitées à nous avvertir préalablement de leur présence.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



F. BEKAERT
Président